

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 063 du 14 décembre 2020

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET: MARCHÉ DE VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNE DE TIGNES / LOT N°1 : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES – LOT N°2 : SÉCURITÉ INCENDIE - LOT N°3 : ASCENSEURS - LOT N°4 : INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET LOT N°5 : EQUIPEMENTS DIVERS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune adopté le 19 décembre 2019,

Considérant la nécessité de disposer de prestataires pour la réalisation des vérifications périodiques réglementaires des installations des bâtiments de la Commune de Tignes conformément aux normes et réglementations en vigueur,

Considérant la consultation des entreprises pour les prestations de réalisation des vérifications périodiques réglementaires des installations des bâtiments de la Commune de Tignes, lancée le 24 septembre 2020 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, sous forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, avec des montants minimum et maximum annuels par lot,

Considérant que les prestations sont réparties en cinq lots détaillés comme suit :

- Lot n°1 : Installations électriques
- Lot n°2 : Sécurité incendie
- Lot n°3 : Ascenseurs
- Lot n°4 : Installations de chauffage
- Lot n°5 : Equipements divers

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre de la société APAVE SUDEUROPE SAS, sise Parc d'activité Alpespace - 497 Avenue Léonard de Vinci à SAINTE HELENE DU LAC (73800) s'est révélée être la mieux disante pour les lots n°1, n°2 et n°4, celle de la société QUALICONSULT EXPLOITATION, sise 5 Bis Rue Claude Chappe - Parc de Crécy à SAINT-DIDIER AU MONT D'OR (69771) s'est révélée être la mieux disante pour le lot n°3 et celle de

la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, sise 37-39 Parc du Golf Pichaury - CS 20512 à AIX-EN-PROVENCE Cedex (13593) s'est révélée être la mieux disante pour le lot n°5,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande n°TIG20-09SER relatif aux prestations de réalisation des vérifications périodiques réglementaires des installations des bâtiments de la Commune de Tignes – Lot n°1 : Installations électriques, avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, sise Parc d'activité Alpespace - 497 Avenue Léonard de Vinci à SAINTE HELENE DU LAC (73800) sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT.

ARTICLE 2 : D'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande n°TIG20-09SER relatif aux prestations de réalisation des vérifications périodiques réglementaires des installations des bâtiments de la Commune de Tignes – Lot n°2 : Sécurité incendie, avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, sise Parc d'activité Alpespace - 497 Avenue Léonard de Vinci à SAINTE HELENE DU LAC (73800) sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

ARTICLE 3 : D'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande n°TIG20-09SER relatif aux prestations de réalisation des vérifications périodiques réglementaires des installations des bâtiments de la Commune de Tignes – Lot n°3 : Ascenseurs, avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION, sise 5 Bis Rue Claude Chappe - Parc de Crécy à SAINT-DIDIER AU MONT D'OR (69771) sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 7 000 € HT.

ARTICLE 4 : D'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande n°TIG20-09SER relatif aux prestations de réalisation des vérifications périodiques réglementaires des installations des bâtiments de la Commune de Tignes – Lot n°4 : Installations de chauffage, avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, sise Parc d'activité Alpespace - 497 Avenue Léonard de Vinci à SAINTE HELENE DU LAC (73800) sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 7 000 € HT.

ARTICLE 5 : D'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande n°TIG20-09SER relatif aux prestations de réalisation des vérifications périodiques réglementaires des installations des bâtiments de la Commune de Tignes – Lot n°5 : Equipements divers, avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, sise 37-39 Parc du Golf Pichaury - CS 20512 à AIX-EN-PROVENCE Cedex (13593) sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 10 000 € HT.

ARTICLE 6 : La durée du marché à intervenir débute à compter du 1^{er} janvier 2021 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure par le titulaire et pour une durée de trois (3) ans. Le marché peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, chaque année à date anniversaire, sans indemnité, avec un préavis de 3 mois envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, Chapitre 11, compte 6156.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 14 décembre 2020

Le Maire,

Serge REVIAL

